

Fiscalité des donations et successions internationales



Les flux migratoires de plus en plus denses contraignent le notaire à connaître la fiscalité des donations et successions dans un contexte international.



OBJECTIFS ET CONTENU PÉDAGOGIQUE

- Savoir gérer les donations et les successions comprenant des éléments d'extranéité sur le plan fiscal
- Déterminer le domicile fiscal du donateur ou du défunt



MÉTHODE ET OUTILS PÉDAGOGIQUES

- Analyse des différentes règles impératives sur le plan fiscal interne
- Analyse du fonctionnement des conventions fiscales internationales en matière de succession et de donation
- Nombreux cas pratiques
- Support visuel



FORMATEURS

Valérie BOUÉ et Pascal BARDOUX
Juristes consultants du CRIDON LYON



DURÉE

7h

MODALITÉ D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

évaluation d'atteinte des objectifs de la formation, auto-évaluation



PUBLICS

Notaires
Clercs

NIVEAU

Débutant
Initié

OBJECTIF

- Acquérir des connaissances de base
- Améliorer sa pratique quotidienne

PRÉ-REQUIS

Aucun



PLUS-VALUE

Gérer les donations et les successions comprenant des éléments d'extranéité



CRIDON LYON
Partenaire expert du notaire

Plan d'intervention

1 **DÉTERMINATION DE LA DOMICILIATION DU DONATEUR OU DU DÉFUNT**

2h

- En l'absence d'une convention : article 4 B du CGI
- En présence d'une convention fiscale internationale

2 **PRINCIPES DE TAXATION**

4h

- En l'absence de convention : article 750 ter du CGI
 - détermination de l'actif : nature des biens, évaluation
 - détermination du passif : évaluation, principe d'imputation
 - cas pratiques
- En présence d'une convention fiscale internationale
 - détermination de l'actif : nature des biens, évaluation
 - détermination du passif : évaluation, principe d'imputation
 - cas pratiques : Espagne / E.U. / Italie / Allemagne / Belgique
- Modalités pour limiter les doubles impositions
 - en l'absence de convention : article 784 A du CGI
 - en présence d'une convention : imputation de l'impôt étranger et taux effectif d'imposition
 - cas pratiques

3 **CAS PARTICULIERS**

1h

- Rappel des donations antérieures : CGI article 784
- Contrats d'assurance-vie : CGI article 757 B et 990 I